83B686

B17032

- 8 AOUT 2019

ABO PRESS
Société par actions simplifiée
Au capital de 380.000 euros
Siège social : 19, rue de l'Industrie
67400 Illkirch-Graffenstaden
328 630 702 RCS Strasbourg

Affectation du résultat

Exercice clos le 31 décembre 2018

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 308.991 euros de la manière suivante :

Origine

Résultat de l'exercice		-308.991 euros

Affectation

Report à nouveau	-308.991 euros	
(qui se trouverait ainsi porté de -749.718 € à -1.058.709 €)		
Total	**-308.991 euros**	**-308.991 euros**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Associé Unique prend acte que la société n'a pas versé de dividendes au cours des trois exercices précédents.

Adoption

Cette affectation a été adoptée dans son intégralité par décisions de l'Associé Unique en date du 28 juin 2019.

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2019

Désignation de l'entreprise : **SAS ABO PRESS** — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * : 12

Adresse de l'entreprise : 19 RUE DE L'INDUSTRIE 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN — Durée de l'exercice précédent * : 12

Numéro SIRET * : 3 2 8 6 3 0 7 0 2 0 0 0 1 2 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N, clos le, 31122018 Net 3	N-1 31122017 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISE * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement*	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	328 605	AG 305 534	23 071	106 034
	Fonds commercial (1)	AH	69 776	AI	69 776	69 776
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	129 469	AS 122 890	6 579	18 683
	Autres immobilisations corporelles	AT	290 266	AU 229 885	60 381	75 578
	Immobilisations en cours	AV	80 603	AW	80 603	26 500
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	10 200	CV	10 200	598 958
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF	39 684	BG	39 684	30 202
	Autres immobilisations financières *	BH	680	BI	680	1 680
	TOTAL (II)	BJ	**949 283**	BK **658 309**	**290 974**	**927 410**
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		34 776
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		7 004
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	971 019	BY 372 027	598 992	579 942
	Autres créances (3)	BZ	140 034	CA	140 034	462 834
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	118 011	CG	118 011	10 032
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	42 868	CI	42 868	63 615
	TOTAL (III)	CJ	**1 271 933**	CK **372 027**	**899 906**	**1 158 203**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	**2 221 215**	1A **1 030 336**	**1 190 879**	**2 085 613**

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2019

Désignation de l'entreprise **SAS ABO PRESS** — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 380 000)	DA	380 000	380 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	38 000	38 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	427 750	427 750
	Report à nouveau	DH	(749 718)	(586 347)
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	**(308 991)**	**(163 371)**
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK	6 545	14 346
	TOTAL (I)	DL	**(206 414)**	**110 378**
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	13 736	28 736
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	**13 736**	**28 736**
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	3 419	273 756
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 679	1 679
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	898 593	1 049 763
	Dettes fiscales et sociales	DY	290 951	458 898
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	162 800	131 644
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	26 116	30 759
	TOTAL (IV)	EC	**1 383 558**	**1 946 499**
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	**1 190 879**	**2 085 613**

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont — Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 383 558	1 946 499
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	3 419	254 402

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

③ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2019

Désignation de l'entreprise : **SAS ABO PRESS** — Néant ☐*

			Exercice N						Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	262 693	FB	364	FC	263 056		448 477
	Production vendue biens*	FD	4 035 888	FE		FF	4 035 888		5 010 689
	Production vendue services *	FG	2 414 578	FH	53 982	FI	2 468 560		2 957 377
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	**6 713 159**	FK	**54 346**	FL	**6 767 505**		**8 416 543**
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	60 719		86 677
	Autres produits (1) (11)					FQ	340		2 394
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	**6 828 564**		**8 505 614**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	2 098 555		2 602 438
	Variation de stock (marchandises)*					FT	3 938		15 517
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	63 313		99 316
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	12 979		7 202
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	2 468 424		3 128 464
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	52 553		87 108
	Salaires et traitements *					FY	1 652 143		2 206 514
	Charges sociales (10)					FZ	598 658		825 987
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	112 757		132 488
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	337 416		4 957
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
	Autres charges (12)					GE	11 403		44 939
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	**7 412 140**		**9 154 931**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	**(583 576)**		**(649 317)**
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	40 000		90 000
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			2 109
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP	**40 000**		**92 109**
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	108		2 383
	Différences négatives de change					GS	1		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			273
	Total des charges financières (VI)					GU	**109**		**2 656**
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	**39 891**		**89 453**
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	**(543 685)**		**(559 864)**

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2019

Désignation de l'entreprise **SAS ABO PRESS** — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	853 550	406 061
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	8 629	15 704
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	**862 179**	**421 766**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	614	1 256
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	601 924	23 030
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	24 947	987
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	**627 485**	**25 273**
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	**234 694**	**396 493**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	**7 730 743**	**9 019 489**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	**8 039 734**	**9 182 860**
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	**(308 991)**	**(163 371)**

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2)	Dont produits de locations immobilières	HY		
	Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3)	Dont - Crédit-bail mobilier *	HP		
	Dont - Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	40 000	90 000
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1	45 419	68 187
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	227	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	10 277	17 709
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels
Cf. état 2053-Détail des produits et charges exceptionnels	627 485	862 179

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2053 - Détail des produits et charges exceptionnels au 31/12/2018

Détail des produits et charges exceptionnels :	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
PENALITES TP BENKISSOU	614	
CESSION PARTS SCI RUE DE L INDUSTRIE	588 758	
VNC IMMOB CORPORELLES CEDEES	13 166	
DOTATION EXCEPT AMORT	24 120	
DOT AMORT DEROGATOIRE	828	
PRODUIT CESSION FONDS DISTRI		27 000
PRODUIT CESSION FONDS WIPLII		5 000
PRODUIT CESSION SCI RUE DE L INDUSTRIE		800 000
PRODUIT CESSION IMMOB CORPORELLE		21 550
REPRISE AMORT DEROGATOIRES		8 629
Totalisation	**627 485**	**862 179**

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code général des impôts)

⑤ IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2019

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise **SAS ABO PRESS** — Néant ☐*

CADRE A — IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)	Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquées au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste (3)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	CZ		D8	D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	KD	**446 760**	KE	KF **17 733**
CORPORELLES	Terrains	KG		KH	KI
	Constructions — Sur sol propre [Dont Composants L9]	KJ		KK	KL
	Constructions — Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]	KM		KN	KO
	Constructions — Installations générales, agencements * et aménagements des constructions [Dont Composants M2]	KP		KQ	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]	KS	619 623	KT	KU
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	73 253	KW	KX 5 815
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *	KY	139 092	KZ	LA
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	166 634	LC	LD 16 231
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours	LH	26 500	LI	LJ 54 103
	Avances et acomptes	LK		LL	LM
	TOTAL III	LN	**1 025 102**	LO	LP **76 149**
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M	8T
	Autres participations	8U	598 958	8V	8W
	Autres titres immobilisés	1P		1R	1S
	Prêts et autres immobilisations financières	1T	31 882	1U	1V 9 482
	TOTAL IV	LQ	**630 840**	LR	LS **9 482**
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	ØG	**2 102 702**	ØH	ØJ **103 364**

CADRE B — IMMOBILISATIONS

			Diminutions : par virement de poste à poste (1)	Diminutions : par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (3)	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice (4)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	IN		CØ	DØ	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	IO		LV **66 113**	LW **398 381**	1X
CORPORELLES	Terrains	IP		LX	LY	LZ
	Constructions — Sur sol propre	IQ		MA	MB	MC
	Constructions — Sur sol d'autrui	IR		MD	ME	MF
	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG	MH	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ 490 153	MK 129 469	ML
	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM 1 980	MN 77 089	MO
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	IV		MP 108 779	MQ 30 313	MR
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	MT 182 864	MU
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	IX		MV	MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ	NA 80 603	NB
	Avances et acomptes	NC		ND	NE	NF
	TOTAL III	IY		NG **600 912**	NH **500 338**	NI
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU	M7	ØW
	Autres participations	IØ		ØX 588 758	ØY 10 200	ØZ
	Autres titres immobilisés	I1		2B	2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E 1 000	2F 40 364	2G
	TOTAL IV	I3		NJ **589 758**	NK **50 564**	2H
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	I4		ØK **1 256 782**	ØL **949 283**	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

5 bis

TABLEAU DES ECARTS DE REEVALUATION SUR LES IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFiP N° 2054 bis 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31/12/2018

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : **SAS ABO PRESS** Néant [X] *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE		
2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan: de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DGFiP N° 2055 2019

(6)

AMORTISSEMENTS

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS ABO PRESS** Néant ☐*

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	**270 950**	PF	**100 696**	PG	**66 113**	PH	**305 534**
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	600 940	QA	12 103	QB	490 153	QC	122 890
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	63 696	QE	2 726	QF	1 980	QG	64 442
	Matériel de transport	QH	113 228	QI	8 198	QJ	95 613	QK	25 813
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	126 477	QM	13 154	QN		QO	139 630
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL III	QU	**904 341**	QV	**36 181**	QW	**587 746**	QX	**352 775**
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	ØN	**1 175 291**	ØP	**136 877**	ØQ	**653 859**	ØR	**658 309**

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7	**8 575**	P8		P9		Q1	**(8 575)**
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7	828	V8		V9		W1	54	W2		W3	774
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3	**828**	X4		X5		X6	**54**	X7		X8	**774**
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)		NP		NQ	**828**	NR		NS	**8 575**	NT	**54**	NU		NV	**(7 801)**
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	**828**	Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY	**8 629**	Total général non ventilé (NW - NY)	NZ	**(7 801)**							

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(7) PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 2019

Désignation de l'entreprise : **SAS ABO PRESS** — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	14 346	TM	828	TN	8 629	TO	6 545	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z	**14 346**	TS	**828**	TT	**8 629**	TU	**6 545**	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	28 736	4B		4C	15 000	4D	13 736	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z	**28 736**	TV		TW	**15 000**	TX	**13 736**	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D		
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H		
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5		
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X		
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9		
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T	34 911	6U	337 416	6V	300	6W	372 027	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B	**34 911**	TY	**337 416**	TZ	**300**	UA	**372 027**	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	**77 993**	UB	**338 243**	UC	**23 929**	UD	**392 307**	
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE	337 416	UF	15 300			
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH				
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ	828	UK	8 629			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

8 **ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE***

DGFiP N° 2057 2019

Désignation de l'entreprise : **SAS ABO PRESS** Néant ☐ *

CADRE A	ETAT DES CREANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)	UP	39 684	UR		US	39 684	
	Autres immobilisations financières	UT	680	UV		UW	680	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	434 048		434 048			
	Autres créances clients	UX	536 971		536 971			
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1						
	Personnel et comptes rattachés	UY	1 585		1 585			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	1 112		1 112			
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	82 265		82 265			
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	12 657		12 657			
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN						
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP	10 413		10 413			
	Groupe et associés (2)	VC	380		380			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	31 623		31 623			
	Charges constatées d'avance	VS	42 868		42 868			
	TOTAUX	VT	**1 194 285**	VU	**1 153 921**	VV	**40 364**	
RENVOIS (1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD	9 482					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE						
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF						

CADRE B	ETAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y				
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) — à 1 an maximum à l'origine	VG	3 419	3 419		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) — à plus d' 1 an à l'origine	VH				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A				
	Fournisseurs et comptes rattachés	8B	898 593	898 593		
	Personnel et comptes rattachés	8C	79 796	79 796		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	183 993	183 993		
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	8E				
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VW	27 162	27 162		
	Etat et autres collectivités publiques — Obligations cautionnées	VX				
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et assimilés	VQ				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J				
	Groupe et associés (2)	VI	1 679	1 679		
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	162 800	162 800		
	Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *	Z2				
	Produits constatés d'avance	8L	26 116	26 116		
	TOTAUX	VY	**1 383 558**	VZ **1 383 558**		
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	19 354	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.		

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(9) **DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL**

DGFiP N° 2058-A 2019

Désignation de l'entreprise : **SAS ABO PRESS** — Néant ☐ *

Exercice N, clos le : **31122018**

I. REINTEGRATIONS

BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WA

Charges non admises en déduction du résultat fiscal

Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)							WB	
Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	2 290
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	2 290		
Fraction des loyers à reintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de reintégration (art. 239 sexies D)	RB	)		
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW	614
Amendes et pénalités	WJ	614	Charges financières (art.212 bis) *	XZ			
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	
Quote-part — Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Moins-values nettes a long terme — imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)	I8	
Moins-values nettes a long terme — imposées au taux de 0 %	ZN	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * — Plus-values nettes à court terme	WN	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * — Plus-values soumises au régime des fusions	WO	
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)	XR	

Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW		WQ
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art.209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y1
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3

TOTAL I — WR — **2 904**

II. DEDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE — WS — **308 991**

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *	WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B , cadre III)	WU	

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)	WV	
Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 0 %	WH	
Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 19 %	WP	
Plus-values nettes à long terme — imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	WW	
Plus-values nettes à long terme — imputées sur les déficits antérieurs	XB	
Autres plus-values imposées au taux de 19 %	I6	
Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *	WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation 2A)	XA	40 000

Mesures d'incitation

Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer * .							ZY	
Majoration d'amortissement *							XD	
Abattement sur le bénéfice et exonérations * — Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5	XF
Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	L6		Société investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	
Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies et octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F		Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)	XC	
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)				PC	
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)							XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé — Dont déduction exceptionnelle pour investissement	X9	4 932	Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI			XG	60 744
Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y2	

III. RESULTAT FISCAL

TOTAL II — XH — **409 735**

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : bénéfice (I moins II)	XI		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : déficit (II moins I)			XJ — **406 831**
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*	ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*			XL
RESULTAT FISCAL **BENEFICE** (ligne XN) ou **DEFICIT** reportable en avant (ligne XO)	XN	**0**	XO — **406 831**

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2058A - Déductions diverses
au 31/12/2018

Libellé	Montant
AMO-Déduction exceptionnelle investissement	4 932
Credit d impot competitiv	55 812
Totalisation	**60 744**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(10) **DEFICITS, INDEMNITES POUR CONGES A PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES**

DGFiP N° 2058-B 2019

Désignation de l'entreprise **SAS ABO PRESS** — Néant ☐*

I. SUIVI DES DEFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	1 200 695
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	1 200 695
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	406 831
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	1 607 526

II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	114 188

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	ligne WI	YO	ligne WU

CONSEQUENCE DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(11) **TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFiP N° 2058-C 2019

Désignation de l'entreprise : **SAS ABO PRESS** — Néant ☐*

ORIGINES				AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(586 347)		Affectations aux réserves - Réserve légale	ZB	
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(163 371)		Affectations aux réserves - Autres réserves	ZD	
Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE	
				Autres répartitions	ZF	
				Report à nouveau	ZG	(749 718)
TOTAL I	ØF	**(749 718)**		(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	**(749 718)**

RENSEIGNEMENTS DIVERS

				Exercice N :	Exercice N-1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail	J7	)	YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier			YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus			YS		
DETAILS DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance			YT	521 999	344 174
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois	J8	93 162)	XQ	93 162	135 688
	- Personnel extérieur à l'entreprise			YU	44 973	84 879
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	79 790	196 624
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES	)	ST	1 728 500	2 367 099
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	**2 468 424**	**3 128 464**
DETAILS DES POSTES — IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE			YW	22 709	33 410
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers	ZS	)	9Z	29 844	53 698
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	**52 553**	**87 108**
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée			YY	603 217	820 464
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	293 227	456 827
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1, ou modèle 2460 de 2018) *			ØB	1 506 493	
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	%	%
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP				
	- Filiales et participations (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0			ZR		
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			RG		
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			RH		

REGIME DE GROUPE *								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
[redacted]			Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
[redacted]			Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(12) **DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES**

DGFiP N° 2059-A 2019

Désignation de l'entreprise : **SAS ABO PRESS** Néant ☐*

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés * ①	Valeur d'origine * ②	Valeur nette réévaluée * ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I - Immobilisations *	1	CONCESSION MARQU	7 021		7 021		
	2	LOGICIELS INFORMA	59 092		59 092		
	3	INST MAT OUTILLAG	490 153		490 153		
	4	AAI DIVERS	1 980		1 980		
	5	MATERIEL TRANSPO	108 779		95 613		13 166
	6	TITRES SCI 19 RUE I	588 758				588 758
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩ 19%	Long terme ⑩ 15% ou 12,80%	Long terme ⑩ 0%	Plus-value taxables à 19% (1) ⑪
I - Immobilisations *	1	32 000	32 000	32 000				
	2							
	3	1 000	1 000	1 000				
	4							
	5	20 550	7 384	7 384				
	6	800 000	211 242	211 242				
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))		251 626				
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))						
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)						

(A) (B) (C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(13) **AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFiP N° 2059-B 2019

Désignation de l'entreprise : **SAS ABO PRESS** — Néant [X] *

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N - 1				
		N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
		N - 5				
		N - 6				
		N - 7				
		N - 8				
		N - 9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion,d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME**

DGFiP N° 2059-C 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS ABO PRESS** Néant [X] *

● Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
● Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ● ou 12,80 % ●.	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) ●.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est suprérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ● *.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,80 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			
	N - 2			
	N - 3			
	N - 4			
	N - 5			
	N - 6			
	N - 7			
	N - 8			
	N - 9			
	N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. ⑦= ②+③+④-⑤-⑥
		A 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % ②	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ③	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④	A 15 % Ou A 16,5 %(1) ⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1						
	N - 2						
	N - 3						
	N - 4						
	N - 5						
	N - 6						
	N - 7						
	N - 8						
	N - 9						
	N - 10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

formulaire obligatoire
(article 53 A du Code
général des Impôts)

15

RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFiP N° 2059-D 2019

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : **SAS ABO PRESS** — Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(16)

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2059-E 2019

Désignation de l'entreprise : **SAS ABO PRESS** Néant ☐ *

Exercice ouvert le : **01012018** et clos le : **31122018** Durée en nombre de mois **12**

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	38
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	3
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

I - Chiffre d'affaire de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	6 767 505
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	227
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT	28 347
TOTAL 1	OX	**6 796 079**

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	113
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	3 473
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	**3 587**

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	2 739 902
Variation négative des stocks	OQ	20 391
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	1 797 229
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	11 403
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	**4 568 924**

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée **TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3**	OG	**2 230 741**

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF)	SA	2 230 741

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X			
Chiffre d'affaires de référence CVAE				GX	6 796 079
Effectifs au sens de la CVAE				EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				HX	
Période de référence	GY		GZ		
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)			HR		

DGFiP N° 2059-F 2019

(17) COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

1/0 (1) Néant ☐*

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018 N° SIRET 32863070200012

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **SAS ABO PRESS**

ADRESSE (voie) **19 RUE DE L'INDUSTRIE**

CODE POSTAL **67400** VILLE **ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	7 000
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination **GUTENBERG VERLAG**

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention **100,00** | Nb de parts ou actions **7 000**

Adresse : N° **142** Voie **BINSWANGERSTRASSE**

Code postal **72172** Commune **NECKARSULM** Pays **ALLEMAGNE**

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)

Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance : Date | N° département | Commune | Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)

Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance : Date | N° département | Commune | Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(18) **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFiP N° 2059-G 2019

1/0 (1) Néant ☐*

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018 N° SIRET 32863070200012

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **SAS ABO PRESS**

ADRESSE (voie) **19 RUE DE L'INDUSTRIE**

CODE POSTAL **67400** VILLE **ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE | P5 | **1**

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique **SARL** Dénomination **ABO PRESS DIGITAL**

N° SIREN (si société établie en France) **831530423** % de détention **51,00**

Adresse : N° **19** Voie **RUE DE L INDUSTRIE**

Code postal **67400** Commune **ILLKIRCH** Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation.

Malgré les déficits enregistrés et le déclin du marché, la continuité d'exploitation n'est pas compromise, car la direction va mettre en place une nouvelle stratégie et développer de nouveaux marchés.

Pour ne pas alourdir la lecture, seuls sont repris dans cette annexe les faits ayant un caractère significatif et ne figurant pas dans les comptes annuels tels qu'ils sont présentés.

FAITS CARACTERISTIQUES

Fusion par voie d'absorption des sociétés DISTRI PRESS et GESTI PRESS suite à la décision de l'associé unique, avec effet au 1er août 2009.

Augmentation de capital de 380.000 à 752.400 Euros suite à la création de 24.500 parts sociales d'une valeur nominale de 15,20 Euros.

Réduction de capital de 752.400 à 372.400 Euros pour annuler les 25.000 parts sociales de la société ABO PRESS détenues par ABO PRESS elle-même suite à la fusion.

Augmentation de capital de 372.400 à 380.000 Euros par incorporation d'une somme de 7.600 Euros prélevée sur la prime de fusion, et création de 500 parts sociales d'une valeur nominale de 15,20 Euros.

Prime de fusion d'un montant de 516 068 Euros.

Transformation de la forme juridique de la SNC ABO PRESS en EURL avec effet au 1er août 2009.

Changement du régime fiscal avec effet au 1er août 2009, en passant à l'impôt sur les sociétés.

La prime de fusion a entièrement été imputée sur le report à nouveau débiteur suite à la décision de l'Associé Unique du 24 juin 2010.

La réserve légale a pu être dotée pour la 1ère fois en 2010.

Transformation en SAS avec Conseil de Surveillance à compter du 04/10/2013.

NOTES SUR L'ACTIF ET LE PASSIF

Notre société a mis en œuvre les nouvelles normes, applicables en matière d'actifs et de dépréciations d'actifs, depuis le 1er janvier 2005.

Immobilisations incorporelles/ Fonds de commerce :

Fonds Commercial :

Au bilan figure un fonds commercial pour une valeur de 69.775,91 €.
Il s'agit de la diffusion postale et du portefeuille AEPP, acquis en 1983 et 1987.
Aucun amortissement n'a été pratiqué.
Aucun indice de perte de valeur n'a été identifié, qui aurait pu nécessiter la constatation d'une provision de dépréciation complémentaire.

Autres immobilisations incorporelles :

Des propriétés industrielles ont été immobilisées en 2009.
Elles sont amorties sur 3 ans en mode linéaire.
Des logiciels informatiques ont été acquis au courant de l'exercice 2016. Ils sont amortis sur 3 ans selon le mode d'amortissement linéaire.

Immobilisations corporelles :

Il a été tenu compte des règles, spécifiées par les nouveaux règlements comptables, en matière de détermination des sommes à activer, pour les immobilisations acquises à compter du 1er Janvier 2005.

En raison de la nature des immobilisations corporelles, portées à l'actif du bilan, aucun composant n'a été isolé.

Compte tenu des seuils applicables aux nouvelles règles comptables d'amortissement, notre entreprise est autorisée à retenir pour les immobilisations non décomposables la durée d'usage au lieu de la durée réelle d'utilisation.

L'entreprise a amorti le cas échéant les immobilisations corporelles selon les règles en usage dans la profession, en utilisant la méthode des amortissements dégressifs, lorsque la nature des biens acquis le permet.

L'importance des amortissements dégressifs, le cas échéant, par rapport aux amortissements linéaires découle de la lecture de l'état des amortissements.

De même, si des amortissements dérogatoires ont été pratiqués, ils figurent sur l'état des amortissements. Leur importance figure le cas échéant sur le tableau des provisions.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Inst. techn.mat.et outillages : 1 à 10 ans
- Aai divers : 1 à 10 ans
- Matériel de transport : 3 à 5 ans
- Matériel de bureau : 3 à 5 ans
- Mobilier : 1 à 10 ans

Après analyse par les responsables de la société, il a été considéré que les valeurs résiduelles futures des immobilisations étaient nulles (cf nouvelles normes sur les dépréciations des immobilisations).
Il n'a donc pas été tenu compte de valeurs résiduelles dans les plans d'amortissements.

Aucun indice de perte de valeur n'ayant été détecté par ailleurs, aucune dépréciation n'a été constatée sur les immobilisations corporelles, au 31/12/2018.

Immobilisations financières :

La société détient la totalité des parts sociales de la SCI 19 RUE DE L'INDUSTRIE.
Ces titres sont valorisés à hauteur de 588.758,10 Euros dans les comptes de la société ABO PRESS.
Ces titres ont été cédés en date du 08/11/2018 pour la somme de 800.000,00 €.

Stocks :

Les stocks sont estimés à leur dernier coût d'achat.
Une provision pour dépréciation de stock est constituée, dans le cas où la valeur réelle ou marchande du stock est inférieure au coût d'achat.

Les mouvements des éléments suivants sont déjà repris dans les comptes annuels :

- *Etat des immobilisations*
- *Etat des amortissements*
- *Etat des provisions*
- *Etat de l'échéance des créances et dettes*

CAPITAL SOCIAL

Le capital social d'un montant de 380.000,00 € est composé de 25.000 parts sociales de 15,20 Euros.

EFFECTIF MOYEN

Employés	:	29
Vrp	:	0
Cadres	:	8

ENGAGEMENTS DONNÉS

Engagement en matière de pensions et de retraite :

L'engagement en matière de prime de départ à la retraite, calculé théoriquement en fonction de la convention collective s'élève à 35.297 € au 31/12/2018.

ENGAGEMENTS RECUS

Néant

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

NEANT

HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'information concernant le montant des honoraires du commissaire aux comptes figurant en compte de résultat est la suivante :

- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes 2017 : 6770 Euros HT

VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES

	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net
Courant	- 543.685	0	- 543.685
Exceptionnel	234.694		234.694
Participation des salariés	0		0
Impôt sur les sociétés	0		0
			- **308.991**

CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi constaté au titre de l'année 2018 pour un montant de 55.812 €.

Le CICE 2017 a permis de participer au financement des investissements de l'entreprise et d'améliorer le fonds de roulement.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L EXERCICE

La société a opté pour le report en arrière de son déficit 2015 à hauteur de 79.360 €.
La créance sur l'Etat à ce titre s'élève à 26.453,00 €.

La société a bénéficié de la déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement productif à hauteur de 4 932 € en 2018.

En date du 28/12/2017, un abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune a été accordé par la société Gutenberg Gmbh à hauteur de 200.000 Euros.

Cession des titres de la SCI 19 Rue de l'Industrie en date du 08/11/2018 pour la somme de 800 KE au profit de la société GUTENBERG GMBH.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

ABO PRESS
S.A.S AU CAPITAL DE 380 000 €
19, rue de l'Industrie
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

328 630 702 RCS STRASBOURG
SIRET : 328 630 702 000 12

PRESENTE PAR

Jean-Luc FRITZ

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Colmar
Inscrit la Cour d'Appel de Colmar
Associé de la SAS VOLPILLIERE-FRITZ AUDIT
14, rue des Rustauds
67700 MONSWILLER

SAS ABO PRESS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'associé,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale du 30.06.2016, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ABO PRESS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Incertitudes significatives liées à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause notre opinion, nous attirons votre attention qu'une information quant à l'incertitude significative de la continuité d'exploitation est mentionnée en introduction dans l'annexe.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.



Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Les comptes clients représentent plus de 50% du total bilan actif. Des circularisations clients et des tests de dénouement sur l'exercice suivant ont été réalisés. Nous avons validé les créances douteuses enregistrées ainsi que les provisions effectuées.

- Les dettes fournisseurs représentent plus de 75% du total bilan passif. Des circularisations fournisseurs ont été effectuées afin de valider l'exhaustivité des dettes.

- Un examen analytique a été réalisé sur les charges externes afin de valider les principales variations et les comptes les plus significatifs.

- Afin de valider les charges de personnel, qui représentent un poste important dans la formation du résultat, nous avons rapproché la comptabilité avec les états de paie. Un contrôle indiciaire des charges sociales rapportées aux rémunérations a permis de constater un taux stable d'un exercice à l'autre.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

L'article L. 232-1 du Code de commerce (modifié par LOI n°2018-727 du 10 aout 2018) dispense toutes les sociétés commerciales, quelle qu'en soit sa forme de l'obligation d'établir un rapport de gestion si elles répondent à la définition des petites entreprises.

La SAS ABO PRESS répond à la définition des petites entreprises. Le rapport de gestion n'a pas été établi.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux associés sur la situation financière.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A MONSWILLER, le 29 Mai 2019

Jean-Luc Fritz
Commissaire aux comptes





Bilan Actif

		31/12/2018			31/12/2017
	Etat exprimé en euros	Brut	Amortis. Provisions	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Concessions brevets droits similaires	328 605	305 534	23 071	106 034
	Fonds commercial (1)	69 776		69 776	69 776
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	129 469	122 890	6 579	18 683
	Autres immobilisations corporelles	290 266	229 885	60 381	75 578
	Immobilisations en cours	80 603		80 603	26 500
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équivalence				
	Autres participations	10 200		10 200	598 958
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts	39 684		39 684	30 202
	Autres immobilisations financières	680		680	1 680
	TOTAL (II)	**949 283**	**658 309**	**290 974**	**927 410**
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières, approvisionnements				34 776
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				7 004
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	971 019	372 027	598 992	579 942
	Autres créances	140 034		140 034	462 834
	Capital souscrit appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	118 011		118 011	10 032
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	42 868		42 868	63 615
	TOTAL (III)	**1 271 933**	**372 027**	**899 906**	**1 158 203**
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF	**2 221 215**	**1 030 336**	**1 190 879**	**2 085 613**

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an
(3) dont créances à plus d'un an

Jean-Luc FRITZ Commissaire aux comptes C.R.C.C. Colmar

Bilan Passif

		31/12/2018	31/12/2017
	Etat exprimé en euros		
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	380 000	380 000
	Primes d' émission, de fusion, d' apport		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	38 000	38 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	427 750	427 750
	Report à nouveau	(749 718)	(586 347)
	Résultat de l'exercice	(308 991)	(163 371)
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées	6 545	14 346
	Total des capitaux propres	(206 414)	110 378
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques	13 736	28 736
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	13 736	28 736
DETTES (1)	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	3 419	273 756
	Emprunts et dettes financières divers	1 679	1 679
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	898 593	1 049 763
	Dettes fiscales et sociales	290 951	458 898
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	162 800	131 644
	Produits constatés d'avance (1)	26 116	30 759
	Total des dettes	1 383 558	1 946 499
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	1 190 879	2 085 613
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(308 990,84)	(163 371,05)
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1 383 558	1 946 499
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	3 419	234 402

Jean-Luc FRITZ ★ Commissaire aux comptes ★ C.R.C.C. Colmar

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

		France	Exportation	31/12/2018 12 mois	31/12/2017 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	262 693	364	263 056	448 477
	Production vendue (Biens)	4 035 888		4 035 888	5 010 689
	Production vendue (Services et Travaux)	2 414 578	53 982	2 468 560	2 957 377
	Montant net du chiffre d'affaires	6 713 159	54 346	6 767 505	8 416 543
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			60 719	86 677
	Autres produits			340	2 394
	Total des produits d'exploitation (1)			6 828 564	8 505 614
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			2 098 555	2 602 438
	Variation de stock			3 938	15 517
	Achats de matières et autres approvisionnements			63 313	99 316
	Variation de stock			12 979	7 202
	Autres achats et charges externes			2 468 424	3 128 464
	Impôts, taxes et versements assimilés			52 553	87 108
	Salaires et traitements			1 652 143	2 206 514
	Charges sociales du personnel			598 658	825 987
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			112 757	132 488
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant			337 416	4 957
	Dotations aux provisions				
	Autres charges			11 403	44 939
	Total des charges d'exploitation (2)			7 412 140	9 154 931
	RESULTAT D'EXPLOITATION			(583 576)	(649 317)

Jean-Luc FRITZ
Commissaire aux comptes
C.R.C.C. Colmar

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

		31/12/2018	31/12/2017
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**(583 576)**	**(649 317)**
Opér. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)	40 000	90 000
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		2 109
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers	**40 000**	**92 109**
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)	108	2 383
	Différences négatives de change	1	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		273
	Total des charges financières	**109**	**2 656**
	RESULTAT FINANCIER	**39 891**	**89 453**
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**(543 685)**	**(559 864)**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital	853 550	406 061
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	8 629	15 704
	Total des produits exceptionnels	**862 179**	**421 766**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	614	1 256
	Sur opérations en capital	601 924	23 030
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	24 947	987
	Total des charges exceptionnelles	**627 485**	**25 273**
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	**234 694**	**396 493**
	PARTICIPATION DES SALARIES		
	IMPOTS SUR LES BENEFICES		
	TOTAL DES PRODUITS	**7 730 743**	**9 019 489**
	TOTAL DES CHARGES	**8 039 734**	**9 182 860**
	RESULTAT DE L'EXERCICE	**(308 991)**	**(163 371)**

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) dont produits concernant les entreprises liées	40 000	90 000
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées		

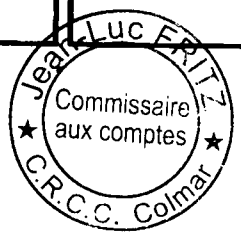

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation.

Au vu des déficits enregistrés et du déclin du marché, la continuité d'exploitation de la société ABO PRESS est incertaine.

Pour ne pas alourdir la lecture, seuls sont repris dans cette annexe les faits ayant un caractère significatif et ne figurant pas dans les comptes annuels tels qu'ils sont présentés.

FAITS CARACTERISTIQUES

Fusion par voie d'absorption des sociétés DISTRI PRESS et GESTI PRESS suite à la décision de l'associé unique, avec effet au 1er août 2009.

Augmentation de capital de 380.000 à 752.400 Euros suite à la création de 24.500 parts sociales d'une valeur nominale de 15,20 Euros.

Réduction de capital de 752.400 à 372.400 Euros pour annuler les 25.000 parts sociales de la société ABO PRESS détenues par ABO PRESS elle-même suite à la fusion.

Augmentation de capital de 372.400 à 380.000 Euros par incorporation d'une somme de 7.600 Euros prélevée sur la prime de fusion, et création de 500 parts sociales d'une valeur nominale de 15,20 Euros.

Prime de fusion d'un montant de 516 068 Euros.

Transformation de la forme juridique de la SNC ABO PRESS en EURL avec effet au 1er août 2009.

Changement du régime fiscal avec effet au 1er août 2009, en passant à l'impôt sur les sociétés.

La prime de fusion a entièrement été imputée sur le report à nouveau débiteur suite à la décision de l'Associé Unique du 24 juin 2010.

La réserve légale a pu être dotée pour la 1ère fois en 2010.

Transformation en SAS avec Conseil de Surveillance à compter du 04/10/2013.



NOTES SUR L'ACTIF ET LE PASSIF

Notre société a mis en œuvre les nouvelles normes, applicables en matière d'actifs et de dépréciations d'actifs, depuis le 1er janvier 2005.

Immobilisations incorporelles/ Fonds de commerce :

Fonds Commercial :

Au bilan figure un fonds commercial pour une valeur de 69.775,91 €.
Il s'agit de la diffusion postale et du portefeuille AEPP, acquis en 1983 et 1987.
Aucun amortissement n'a été pratiqué.
Aucun indice de perte de valeur n'a été identifié, qui aurait pu nécessiter la constatation d'une provision de dépréciation complémentaire.

Autres immobilisations incorporelles :

Des propriétés industrielles ont été immobilisées en 2009.
Elles sont amorties sur 3 ans en mode linéaire.
Des logiciels informatiques ont été acquis au courant de l'exercice 2016. Ils sont amortis sur 3 ans selon le mode d'amortissement linéaire.

Immobilisations corporelles :

Il a été tenu compte des règles, spécifiées par les nouveaux règlements comptables, en matière de détermination des sommes à activer, pour les immobilisations acquises à compter du 1er Janvier 2005.

En raison de la nature des immobilisations corporelles, portées à l'actif du bilan, aucun composant n'a été isolé.

Compte tenu des seuils applicables aux nouvelles règles comptables d'amortissement, notre entreprise est autorisée à retenir pour les immobilisations non décomposables la durée d'usage au lieu de la durée réelle d'utilisation.

L'entreprise a amorti le cas échéant les immobilisations corporelles selon les règles en usage dans la profession, en utilisant la méthode des amortissements dégressifs, lorsque la nature des biens acquis le permet.

L'importance des amortissements dégressifs, le cas échéant, par rapport aux amortissements linéaires découle de la lecture de l'état des amortissements.

Jean-Luc FRITZ
Commissaire aux comptes
C.R.C.C. Colmar

De même, si des amortissements dérogatoires ont été pratiqués, ils figurent sur l'état des amortissements. Leur importance figure le cas échéant sur le tableau des provisions.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Inst. techn.mat.et outillages : 1 à 10 ans
- Aai divers : 1 à 10 ans
- Matériel de transport : 3 à 5 ans
- Matériel de bureau : 3 à 5 ans
- Mobilier : 1 à 10 ans

Après analyse par les responsables de la société, il a été considéré que les valeurs résiduelles futures des immobilisations étaient nulles (cf nouvelles normes sur les dépréciations des immobilisations).
Il n'a donc pas été tenu compte de valeurs résiduelles dans les plans d'amortissements.

Aucun indice de perte de valeur n'ayant été détecté par ailleurs, aucune dépréciation n'a été constatée sur les immobilisations corporelles, au 31/12/2018.

Immobilisations financières :

La société détient la totalité des parts sociales de la SCI 19 RUE DE L'INDUSTRIE.
Ces titres sont valorisés à hauteur de 588.758,10 Euros dans les comptes de la société ABO PRESS.
Ces titres ont été cédés en date du 08/11/2018 pour la somme de 800.000,00 €.

Stocks :

Les stocks sont estimés à leur dernier coût d'achat.
Une provision pour dépréciation de stock est constituée, dans le cas où la valeur réelle ou marchande du stock est inférieure au coût d'achat.

Les mouvements des éléments suivants sont déjà repris dans les comptes annuels :

- *Etat des immobilisations*
- *Etat des amortissements*
- *Etat des provisions*
- *Etat de l'échéance des créances et dettes*



CAPITAL SOCIAL

Le capital social d'un montant de 380.000,00 € est composé de 25.000 parts sociales de 15,20 Euros.

EFFECTIF MOYEN

Employés	:	29
Vrp	:	0
Cadres	:	8

ENGAGEMENTS DONNÉS

Engagement en matière de pensions et de retraite :

L'engagement en matière de prime de départ à la retraite, calculé théoriquement en fonction de la convention collective s'élève à 35.297 € au 31/12/2018.

ENGAGEMENTS RECUS

Néant

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

NEANT



HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'information concernant le montant des honoraires du commissaire aux comptes figurant en compte de résultat est la suivante :

- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes 2017 : 6770 Euros HT

VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES

	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net
Courant	- 543.685	0	- 543.685
Exceptionnel	234.694		234.694
Participation des salariés	0		0
Impôt sur les sociétés	0		0
			- **308.991**

CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi constaté au titre de l'année 2018 pour un montant de 55.812 €.

Le CICE 2017 a permis de participer au financement des investissements de l'entreprise et d'améliorer le fonds de roulement.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L EXERCICE

La société a opté pour le report en arrière de son déficit 2015 à hauteur de 79.360 €.
La créance sur l'Etat à ce titre s'élève à 26.453,00 €.

La société a bénéficié de la déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement productif à hauteur de 4 932 € en 2018.

En date du 28/12/2017, un abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune a été accordé par la société Gutenberg Gmbh à hauteur de 200.000 Euros.

Cession des titres de la SCI 19 Rue de l'Industrie en date du 08/11/2018 pour la somme de 800 KE au profit de la société GUTENBERG GMBH.

Cession du fonds de commerce «routage» en date du 12/01/2018 pour un montant global de 27 KE

